NATIONALEN

05. Mäerz 2015 · 9-16 Auer | MDDI · Salle Vianden

Aménagemente territoire Environnement
Transports
Travaux publics

Nationalen Offalldag

Luxembourg, le 5 mars 2015



La directive 2008/98/CE

- Les objectifs principaux de la directive 2008/98/CE:
 - Réduction des effets négatifs de la production et de la gestion des déchets
 - Amélioration de la gestion des déchets
 - Réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources
 - Amélioration de l'efficacité de l'utilisation des ressources
 - Compréhension des déchets comme une ressource
 - Convergence vers une « société européenne du recyclage »
 - Renforcement de l'application du principe pollueur-payeur
 - Autosuffisance au niveau de la Communauté européenne et au niveau des États membres pour l'élimination des déchets et pour la valorisation des déchets municipaux en mélange
- Transposition en droit luxembourgeois par la loi du 21 mars 2012 relative aux déchets





La loi s'applique aux déchets:

«déchets» (art. 4):

toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire

La notion de déchets s'applique donc à partir de la dernière utilisation d'un produit ou d'une substance <u>et non pas</u> en fonction de la possibilité d'utilisation de ce produit ou substance.





Autres définitions:

- Déchets ménagers:
 - « tous les déchets d'origine domestique »
- Déchets encombrants:
 - « tous les déchets solides ménagers dont les dimensions ne permettent pas le ramassage moyennant les mêmes récipients que ceux destinés au ramassage des déchets ménagers »
- Déchets assimilés:
 - « tous les déchets dont la nature, le volume et la taille sont identiques ou similaires à ceux des déchets ménagers ou des déchets encombrants mais qui ont des origines autres que domestiques, à l'exception des déchets de production et des déchets provenant de l'agriculture et de la sylviculture »
- Déchets municipaux:
 - « les déchets ménagers et les déchets assimilés »





Autres définitions:

Déchets ultimes:

« toute substance, matériau, produit ou objet résultant ou non d'un traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être valorisé ou d'être traité, en tenant compte de la meilleure technologie disponible au moment du dépôt et dont l'application n'entraîne pas de coûts excessifs, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux »





Autres définitions:

Valorisation:

« toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie ».

Recyclage:

« toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage »





La hiérarchie des déchets par ordre de priorité (art. 9):

- » la prévention
 - » la préparation en vue du réemploi
 - » le recyclage
 - » toute autre valorisation, valorisation énergétique
 - » l'élimination







• Prévention (art. 12):



- A prendre en considération dans:
 - la conception et la production de produits
 - la fourniture de prestations
 - la planifications de constructions.
- Utilisation de procédés ou de prestations générateurs de moins de déchets





- Recyclage (art. 13)
 - soumettre à une opération de valorisation les déchets qui s'y prêtent



- prévoir des infrastructures pour la collecte séparée dans
 - immeubles résidentiels
 - établissements privés ou publics
- au moins collecte séparée pour papier, métal, plastique et verre d'ici 2015
- précision d'autres fractions par règlement grand-ducal





Recyclage



- collecte séparée des biodéchets pour les soumettre à une opération au compostage ou à la biométhanisation (art. 25)
- collecte séparée de déchets sur les chantiers de construction (art. 26)
- collecte séparée de déchets de démolition, inventaire préalable des matériaux utilisés (art. 26)





Recyclage

- Fixation de taux obligatoires pour la préparation au réemploi et au recyclage (à atteindre d'ici 2020) (art. 14) :
 - déchets ménagers et assimilés (dont au moins le papier, le métal, le plastic et le verre):

50% - poids

 déchets de démolition et de construction non-dangereux (hors terres d'excavation):

70% - poids





• Elimination (art. 15)



seuls des déchets ultimes sont soumis à une opération d'élimination





- Principe du pollueur payeur (art. 17)
 - coûts à supporter par le producteur ou le détenteur
 - intégration de l'ensemble des frais dans le coût
 - taxes communales à calculer en fonction de la production réelle des déchets
 - composante variable en fonction du poids et/ou du volume
 - au moins pour:
 - déchets ménagers résiduels en mélange
 - déchets encombrants





- Contrôle des flux de déchets (art. 16):
 - principes d'autosuffisance et de proximité:
 - obligatoire pour :
 - déchets municipaux en mélange (valorisation et élimination)
 - déchets inertes (élimination)
 - exception: cas de force majeur
 - possible pour:
 - autres déchets destinés à une opération d'élimination
 - création d'un réseau intégré d'installations pour le traitement des déchets municipaux en mélange



source image: premieresenaffaires.com



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures



Fermeture de la décharge

 Prétraitement des déchets dans installations mécanique – biologique

 Transfert des déchets prétraités vers la décharge du SIGRE



 Incinération des déchets du SIGRE et du SIDOR avec récupération de la chaleur pour produire de l'électricité (Option: utilisation de la chaleur pour alimentation d'un réseau urbain)

· Capacité totale: 170.000 to/a

Pour un développement durable Accord de coopération des syndicats pour créer un réseau intégré
Approbation du réseau par le Ministre de l'Environnement en 2013

Situation 2015

- SIDEC
- SIGRE
- SIDOR



- Acceptation de déchets prétraités du SIDEC sur la décharge
- Transfert des déchets du SIGRE vers l'installation d'incinération du SIDOR

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Administration de l'environnement

- Producteur et détenteur des déchets (art. 18)
 - garantir la gestion appropriée de leurs déchets
 - responsables jusqu'à la valorisation ou l'élimination finale
- Responsabilité élargie des producteurs (art. 19)
 - producteur / importateur d'un produit doit assurer la gestion du produit une fois devenu déchet
 - déchets concernés et modalités de gestion à préciser par voie de règlement grand-ducal
 - possibilité de responsabilité individuelle ou collective (organisme agréé)





- Communes (art. 20)
 - gestion des déchets ménagers et des déchets assimilés se trouvant sur leur territoire selon la hiérarchie
 - peuvent accepter des déchets dont les volumes dépassent les déchets municipaux
 - contribuer aux collectes organisées par SuperDrecksKëscht et par organismes agrés selon art. 19
 - respecter individuellement ou de façon collective les taux de recyclage minimums
 - conseiller et informer régulièrement les citoyens et nouveaux résidents
 - donner l'accord à des collectes organisées par des tiers pour les déchets tombant sous la responsabilité des communes





- Communes (art. 20)
 - collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés abandonnés sur leur territoire
 - sauf voirie nationale
 - droit de facturation au producteur / détenteur
 - application de taxes selon art. 17
 - adaptation des règlements communaux aux dispositions de la loi
 - endéans 2 ans après entrée en vigueur
 - avis préalable à demander à l'Administration de l'environnement





- État (art. 21)
 - gestion de la SuperDrecksKëscht
 - projets pilotes
 - information et sensibilisation
 - coordination de la gestion des déchets sur le territoire national
- Personnes morales de droit public (art. 22)
 - l'utilisation de services, de produits et de substances qui respectent les objectifs de la loi





- Autorisations et enregistrements
 - Autorisations (art. 30):
 - activités concernées:
 - collecte et transport de déchets à titre professionnel
 - négoce
 - courtage
 - opération de valorisation ou d'élimination
 - importation et exportation de ou vers pays non U.E.
 - Enregistrements (art. 32):
 - Certaines activités de collecte et de transport de déchets





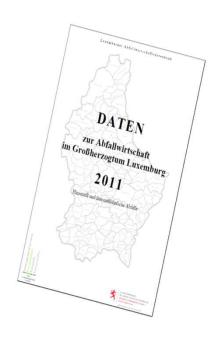
Registres et rapports

- Tenue d'un registre par (art. 34):
 - établissements autorisés
 - établissements enregistrés
 - producteurs de déchets (hors ménages)
- Rapports annuels (art. 35):
 - établissements autorisés et enregistrés (31 mars)
 - dispense pour établissements enregistrés si les données sont disponibles par d'autres sources
 - précisions par règlement grand-ducal
 - communes et syndicats (31 mars)
 - organismes agréés et producteurs (30 avril)





- Registres et rapports
 - Statistiques et rapports communautaires et nationaux (art. 35):
 - par AdEnv sur base des rapports reçus
 - publication des statistiques







Plans et programmes

- Plan national de gestion des déchets (art. 36):
 - établissement d'un plan national de gestion des déchets tous les 6 ans
 - précision du contenu du plan
- Programme de prévention des déchets (art. 37):
 - fixe les objectifs de prévention
 - évalue les mesures de prévention
 - indicateurs pour mesurer les progrès réalisés
 - peut être inclus dans le plan national de gestion des déchets
- Plans et programme à établir avec participation du public (art. 40)







Contrôles et sanctions:

- interdictions de l'abandon, du rejet
 et de la gestion incontrôlée des déchets (art. 42)
- inspections périodiques des établissements de gestion des déchets et des producteurs de déchets dangereux (art. 44)
- sanctions pénales (art. 47)
- avertissements taxés (art. 48)
- mesures administratives (art. 49)





Texte de la loi disponible sur:

www.emwelt.lu > déchets > législation > loi cadre







Merci pour votre attention





NATIONALEN

05. Mäerz 2015 · 9-16 Auer | MDDI · Salle Vianden

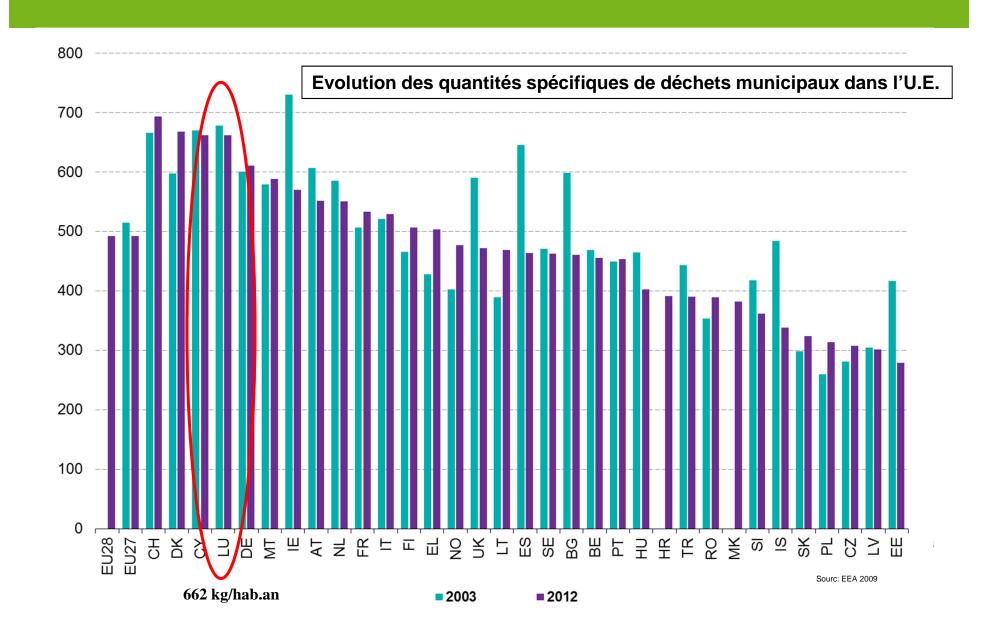
Situation actuelle de la gestion des déchets au Luxembourg



Serge Less
Administration de l'environnement

Luxembourg, le 5 mars 2015





Forte dépendance de la mise en décharge de déchets municipaux dans l'UE (2012)



Les déchets en 2012

Production totale: 8.4 millions tonnes, dont

8.1 millions tonnes déchets non dangereux 315'000 tonnes déchets dangereux

Importations: 2.9 millions tonnes, dont

2.7 millions déchets métalliques

Traitement au Luxembourg: 10.3 millions tonnes, dont

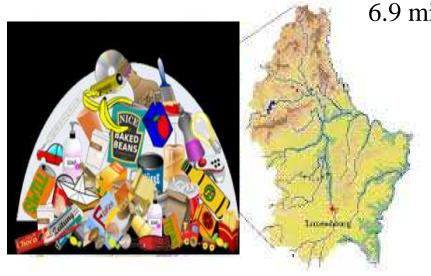
6.8 millions de déchets inertes





Production de déchets en 2012

Production totale: 8.4 millions tonnes, dont



6.9 million tonnes déchets inertes

85'000 tonnes papier/carton
70'600 tonnes bois et écorces
60'000 tonnes verre
19'000 tonnes plastiques
8'900 tonnes pneus et caoutchouc
8'700 tonnes boues d'épuration





La prévention des déchets

ausgezeichnet von der EU-Kommission als ,best practice'





Pour

un développement

durable













Réseau Objectif Plein Emploi









LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Administration de l'environnement

Les instruments mis en place et les résultats

Les collectes et les installations:

105 communes et 9 syndicats intercommunaux 124 installations de valorisation/élimination 800 entreprises de collecte/négoce autorisées

Emplois: ?

Chiffre d'affaires: ?











Les instruments mis en place et les résultats

Les collectes et les installations:

Les organismes agréés:

Ecobatterien a.s.b.l.



Ecotrel a.s.b.l.



Valorlux a.s.b.l.







• Les centres de recyclage:

20 + (1) centres fixes

6 communes dispensées

Taux de raccordement : 90%

Emplois: +/- 130 personnes

Nombre de visiteurs: > 1 million/an

71'800 tonnes collectées

dont: 22'900 déchets inertes

11'700 déchets de bois

9'700 déchets encombrants

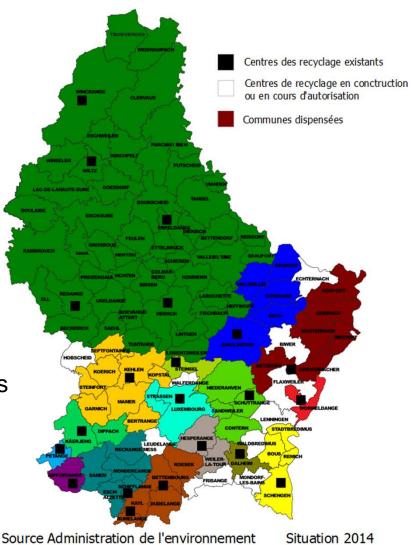
7'500 papier/carton

5'400 verre

3'400 métaux

2'100 SDK fir Biirger

Réseau des centres de recyclage





• La « SuperDrecksKëscht fir Biirger »:

- Information/Formation/Sensibilisation
- Promotion de produits/services écologiques
- Projets pilotes
- Collecte de déchets problématiques
 - Collecte mobiles en porte-à-porte/ServiceCenter
 - Stations de collecte dans 17 centres de recyclage fixes (+ mobiles)
 - 5.5 kg/hab.a de déchets problématiques
 - 50'600 visiteurs aux collectes mobiles



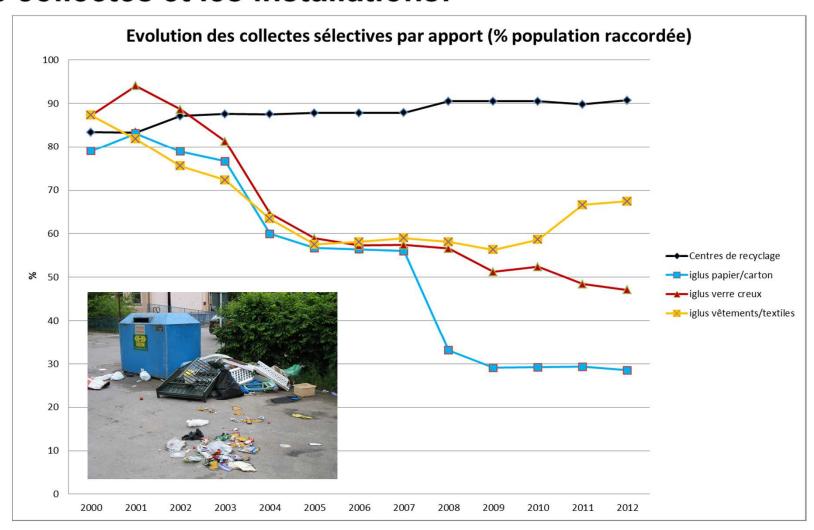






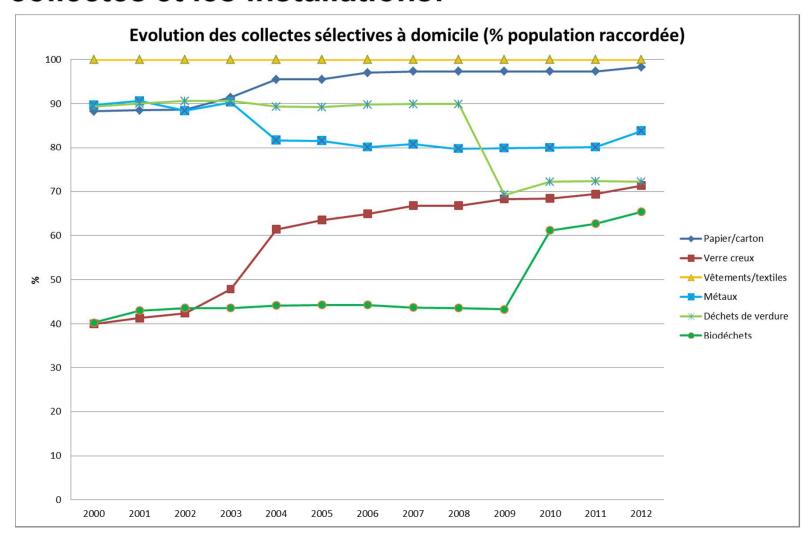


Les collectes et les installations:



Pour un développement durable

Les collectes et les installations:



Pour un développement durable

Les collectes sélectives du papier/carton

Pour

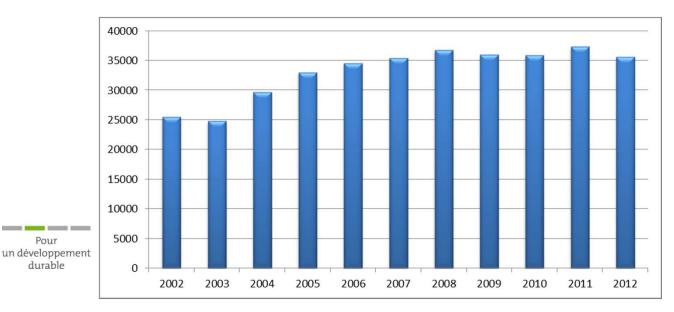
durable

Taux de raccordement

– Collecte porte-à-porte: 98,3%

Collecte par bulles: 28,5%

Quantités collectées (tonnes)



2012: 35'600 tonnes (67.7 kg/hab.a)



Administration de l'environnement

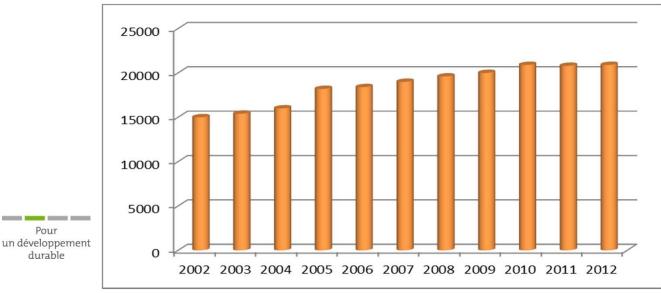
Les collectes sélectives du verre creux

Taux de raccordement

– Collecte porte-à-porte: 71,3%

Collecte par bulles: 47,1%

Quantités collectées (tonnes)



2012: 20'900 tonnes (39.7 kg/hab.a)



durable

Pour

Les collectes sélectives des biodéchets

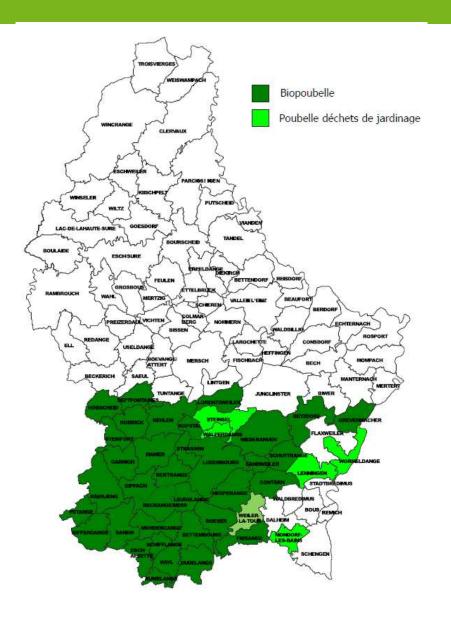
- Taux de raccordement
 - Collecte porte-à porte

« poubelle verte »: 65.4%

Collecte porte-à-porte

« verdure »: 72.2%

- Quantités collectées
 - « Biodéchets »: 29'600 tonnes (56.3 kg/hab.a)
 - « Verdure »: 38'500 tonnes (73.3 kg/hab.a)





Les taxes communales

 Les taxes communales pour déchets ménagers résiduels en mélange

Taxes en fonction:

Grandeur du ménage (1 commune)

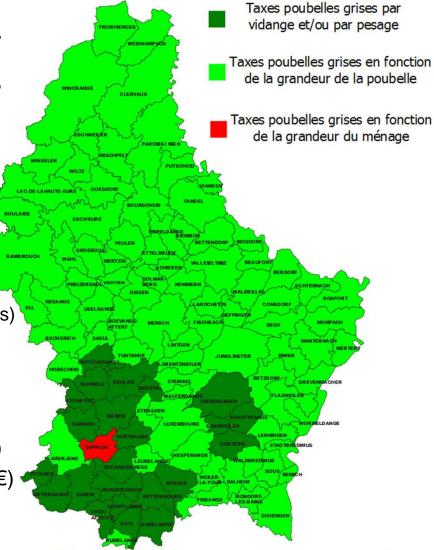
Grandeur de la poubelle (81 communes)

Fréquence de vidange/pesage (23 communes)

Montant des taxes (2014) (n=88)

– 120 litres : 245€/a (130€ - 396 €)

- 240 litres : 423 €/a (243€ - 792 €) •





Source: Administration de l'environnement

Janvier 2015

Les taxes communales

 Les taxes communales pour déchets encombrants

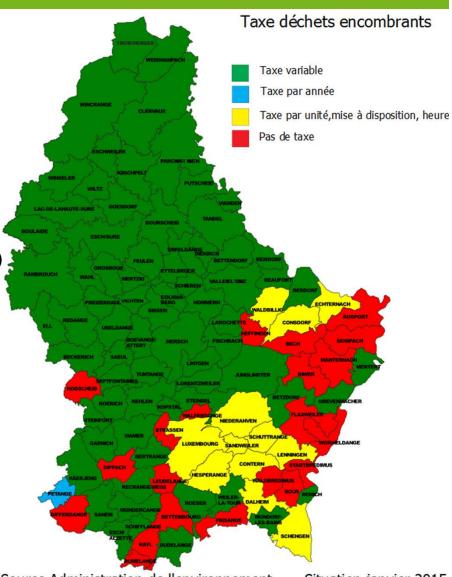
- Taxes en fonction:
 - Volume/poids (71 communes)
 - Pas de taxes (21 communes)
 - Unité, mise à disposition, heure (12 communes);
 - Fixe par année (1 commune)
- Montant des taxes

Moyenne : 45 €/m³

– Min.:0€

– Max.: 60 €/m³ (resp. pesage)

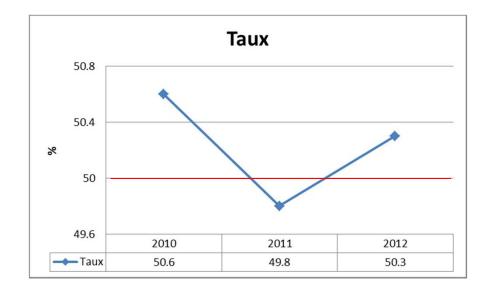




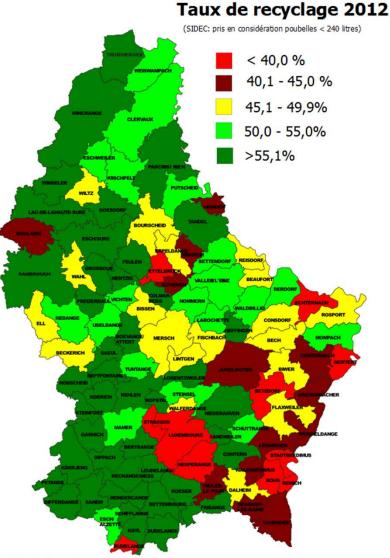
Les taux de recyclage

Déchets ménagers et assimilés:

Objectif **2020**: min. 50% taux de recyclage







Source Administration de l'environnement

ONLY ONE EARTH

Merci pour votre attention





NATIONALEN

05. Mäerz 2015 · 9-16 Auer | MDDI · Salle Vianden



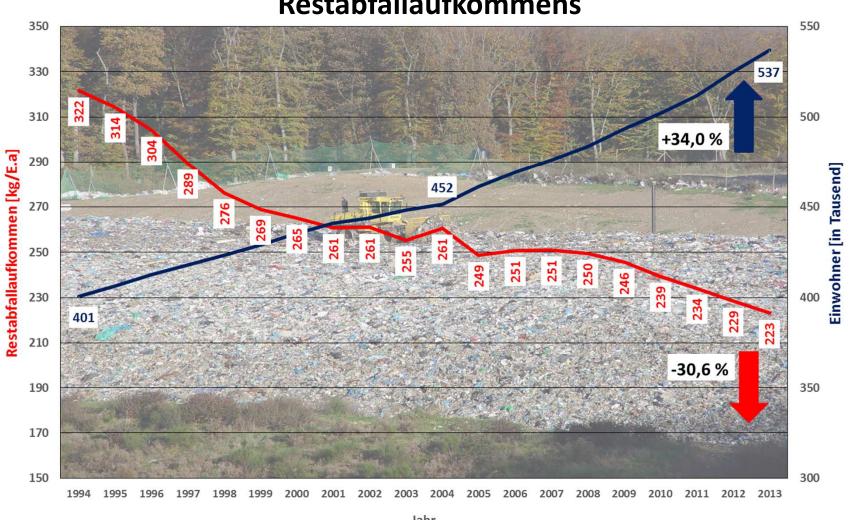


Restabfallanalyse 2013/14 im Großherzogtum Luxemburg





Entwicklung der Wohnbevölkerung und des spezifischen Restabfallaufkommens



Anlass und Erkenntnisinteresse der Restabfallanalyse

- Aktuelle Zusammensetzung der Restabfälle im GDL
- Gewinnung von allgemeinen Planungs- und Beurteilungsgrundlagen
- Identifikation von Optimierungspotenzialen im Hinblick auf die künftige Restabfallbewirtschaftung

Untersuchungsgegenstand

Unter Restabfall werden alle Abfälle verstanden, die vor ihrer Zuführung zur "Endbehandlung" (Verbrennung, Deponierung) im Rahmen der öffentlichen Müllabfuhr über sog. "graue Tonnen" (i.d.R. bis MGB 1.100) erfasst werden, und zwar unabhängig davon, ob sie Privathaushalten entstammen oder nicht. Diese Abfälle können auch als "nicht-sperriger Haus- und Geschäftsmüll" bezeichnet werden.

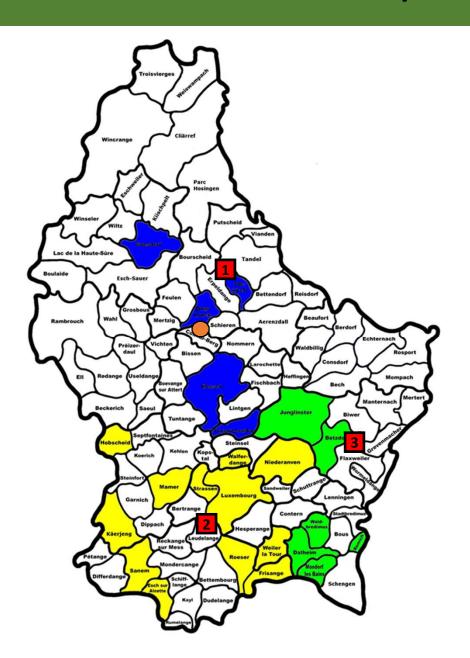
Stichprobenherleitung - Kriterien

- Bevölkerungsdichte [E/km²]
- Verfügbares spezifisches Restmüllbehältervolumen [ltr./E.wo]
- Biotonnenanschluss
- Recyclingparkanschluss (stationär)
- Restmüllbehälterverwiege- / -identifikations-System



106 Gemeinden werden

23 Gemeindegruppen (Raumcluster) zugeordnet.



Clusteranalytisches Resultat der Herleitung von Beprobungsgemeinden

Beprobungsgemeinden

innerhalb des SIDEC

innerhalb des SIDOR

innerhalb des SIGRE

Behandlungsanlagen von ...

SIDEC

2 SIDOR

Probenabgriff

3 SIGRE

Standort der Sortieranlage

Sortierung

• 2 Kampagnen - Januar/Februar 2014

- Juni/Juli 2014

• je Kampagne 23 Stichproben (5x SIDEC, 12x SIDOR, 6x SIGRE)

• Sortiermenge: 38,645 t

Hauptsortierung: 29 Fraktionen

Nachsortierungen: Problemstoffe, Elektro(nik)schrott, Folien,

Siebfraktion 0-40 mm, Reststoffe,....

Verfahrensablauf



Probennahme



Probenanlieferung



Sortieranlage



Hauptsortierung



Nachsortierung Reststoffe (der Hauptsortierung)



Protokollierung (Verwiegung/ Volumenbestimmung)

Modell zur Abschätzung einer repräsentativen Restabfallzusammensetzung im GDL

Basis: Stichprobenbezogene Sortierergebnisse

Schätzstufen



Standardisierung der stichprobenbezogenen Sortierdaten auf ein einheitliches Gewichtsniveau von 100 kg



Gewichtung der standardisierten stichprobenbezogenen Sortierdaten entsprechend der Bevölkerungsanteile der Stichprobengemeinden



Umlage von Bioabfallanteilen aus den Siebfraktionen

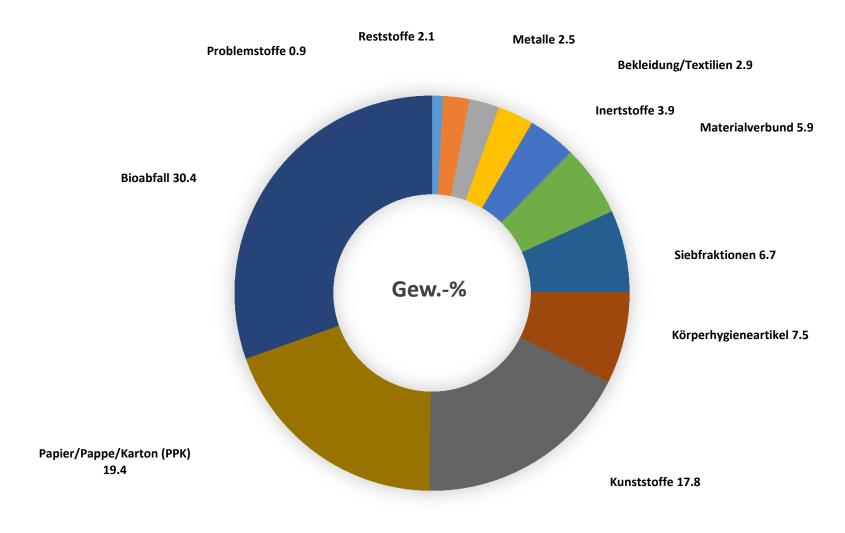


Minimierung der Reststoffanteile (Nachsortierung)



Ermittlung absoluter und spezifischer Restabfallaufkommenswerte 2013/14

Repräsentative Restabfallzusammensetzung 2013/14 im GDL



Bioabfall [30,4 Gew.-%]

Küchenabfälle	Küchenabfälle	Garten-/	Holz
vermeidbar	nicht vermeidbar	Grünabfälle	
9,22	18,25	2,31	0,64









Papier/Pappe/Karton [19,4 Gew.-%]

Pappe/Karton	Druckerzeugnisse	Sonstige PPK
4,35	5,92	9,06







Kunststoffe [17,8 Gew.-%]

Folien	Flaschen	Becher	Blister	EPS	Sonstige Kunststoffe
9,53	1,64	1,52	2,41	0,54	2,17





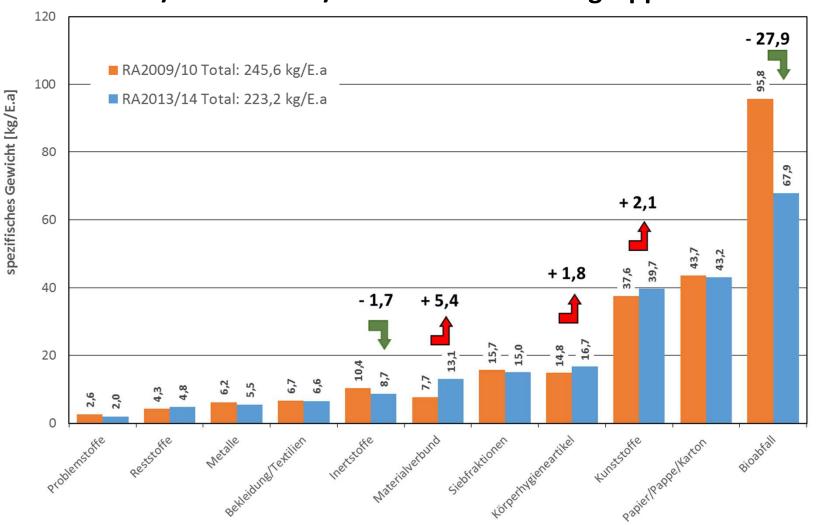




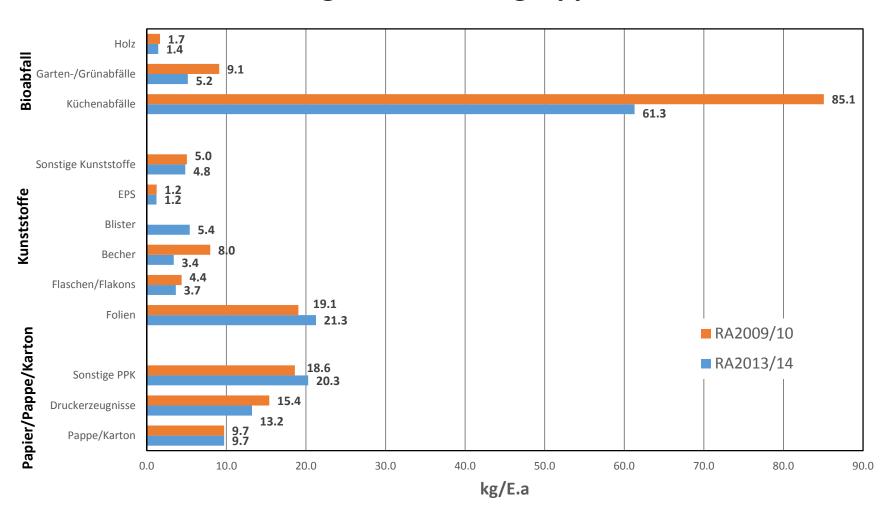




Vergleichende Betrachtung der spezifischen Restabfallzusammensetzung 2009/10 und 2013/14 im GDL nach Stoffgruppen



Ausgewählte Stoffgruppen



Folien

Enthalten sind 21,26 kg/E.a = 11.418 Tonnen

Aufteilung Folien [Gew%]			
Einweg-Einkaufstüten, Sac de dépannage	Verpackungsfolien	Müllsäcke/-tüten	Sonstige Folien
14,18	41,19	31,60	13,03









Küchenabfälle vermeidbar

Enthalten sind 20,5 kg/E.a = 11.049 Tonnen

Original verpackte Lebensmittel ca. 4 kg/E.a = 2.172 Tonnen:

- 10 % davon original verpackt und Mhd noch nicht abgelaufen
- 25 % davon original verpackt und Mhd abgelaufen

16,5 kg/E.a: Speisereste (+ unverpackte Lebensmittel)









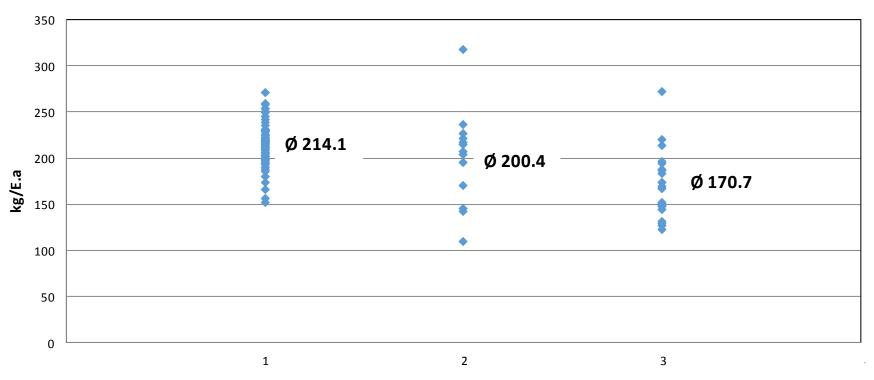
Kaffeekapseln

Enthalten sind 570 Tonnen = 40,8 Millionen Kaffeekapseln





Verteilung der Gemeinden gemäß der spezifischen Restabfallmenge nach Verfügbarkeit der Biotonne und einem verursacherbezogenen Taxensystem (Identifikation/Verwiegung)

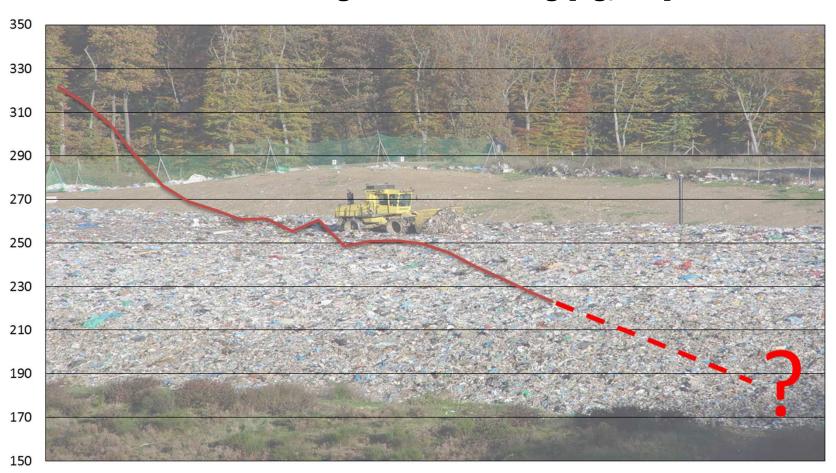


- 1 = Gemeinden ohne Biotonne und ohne ein verursacherbezogenes Taxensystem
- 2 = Gemeinden mit Biotonne und ohne ein verursacherbezogenes Taxensystem
- 3 = Gemeinden mit Biotonne und mit einem verursacherbezogenem Taxensystem

Vermeidung- und Verwertungspotenzial / Empfehlungen

Bioabfall	Papier/Pappe/Karton	Kunststoffe
35.600 t	12.300 t	11.300 t
 ⇒ Vermeidung vor allem der Lebensmittelabfälle ⇒ Anschluss aller Gemeinden an die 	⇒ Systeme vorhanden: Behältersammlung, Depotcontainer, Recyclingpark, Handel	⇒ Ausbau der Sammelstellen für Kunststoffe, speziell für Folien und Becher/Blister (Recyclingparks, Handel)
Bioabfallsammlung ⇒ Sensibilisierung der Bevölkerung in den Gemeinden mit Biotonnenanschluss zur besseren Nutzung der Biotonne ⇒ Einsatz der Taxen als Steuerungsinstrument	 ⇒ Flächendeckendes Netz an Recyclingparks, flächendeckende Haus-zu-Haus Sammlung mit Systembehältern (keine lose, resp. Bündelsammlung) ⇒ Sensibilisierung der Bevölkerung zur besseren Nutzung der vorhandenen Systeme 	⇒ Einheitliche Annahmepalette in allen Recyclingparks für die Kunststoffe, die einem ökologischen und ökonomischen Recycling zugeführt werden können (zentrale Bewirtschaftung)
	vornandenen systeme	

Zukünftige Entwicklung der spezifischen Restabfallmenge im Großherzogtum Luxemburg [kg/E.a]



NATIONALEN

05. Mäerz 2015 · 9-16 Auer | MDDI · Salle Vianden